

Synthèse des politiques de revitalisation urbaine

Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016 et ses arrêtés d'application

	Contrat de Quartier Durable (CQD)	Contrat de Rénovation Urbaine (CRU)	Politique de la ville Axe 1 (PdV – axe 1)	Politique de la ville axe 2 (PdV - axe 2)	Contrats d'Axe et Contrats d'Ilot (CACI)
Réglementation	ORU 6/10/2016 Arrêté 24/11/2016	ORU 6/10/2016 Arrêté 23/03/2017	ORU 6/10/2016 Arrêté 19/01/2017	ORU 6/10/2016 Arrêté 19/01/2017	Directives administratives, financières et programmatiques du 27/01/2022 (+ OORU 6/10/2016 et Arrêté CQD 24/11/2016)
Démarches	Sur base volontaire : appel à candidatures lancé par le Cabinet du Ministre, en moyenne 1 x par an. A priori, 3 CQD par an (15 pour la législature 2019-2024)	Choix de périmètres opéré par le GRBC. Normalement 3 CRU seront sélectionnés sur la législature 2019-2024.	Sur base volontaire : demande ponctuelle de la commune ou du CPAS. Pas de délai, valable toute l'année.	Chaque commune ayant un morceau de territoire en ZRU recevra un courrier du Cabinet du Ministre mentionnant le budget attribué à la commune (prévu pour mars 2020)	Sur base volontaire : appel à candidatures lancé par le Cabinet du Ministre.
Zone	En ZRU, focus sur un quartier	En ZRU, territoire au minimum sur 2 communes	Sur toute la RBC, opérations ponctuelles	En ZRU, par commune	Dans toute la RBC, dans un quartier dense, focus sur un îlot et/ou un axe.
Diagnostic et programme	Durée +/- 1 an, s'appelle l'année d'élaboration (ou année zéro)	Durée +/- 1 an, s'appelle l'année d'élaboration (ou année zéro)	Non	Durée de 4 mois	Durée +/- 1 an, s'appelle l'année d'élaboration (ou année zéro)
Thématiques	- Logements sociaux (conventionnés dans certains cas) - Équipements et infrastructures de proximité (sport, petite enfance, vie de quartier, etc.). - Espaces publics / espaces verts / infrastructures de maillage urbain - Espaces productifs / commerces - Amélioration de la qualité environnementale - Actions socio-économiques (favoriser la revitalisation sociétale et économique au niveau local) - Actions participatives - Coordination, participation et communication	- Espaces publics / espaces verts / infrastructures de maillage urbain - Logements sociaux ou conventionnés, équipements et infrastructures de proximité - Espaces productifs / commerces - Amélioration de la qualité environnementale - Revitalisation économique - Soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective - Coordination et communication	1° Acquisition de biens à l'abandon ou inoccupés pour en faire principalement des logements sociaux 2° Rénovation, réhabilitation ou démolition / reconstruction pour en faire principalement des logements sociaux 3° Intervention rapide contre les dégradations de l'espace public	- Les 5 objectifs opérationnels : 1° Qualité et cadre de vie: espaces publics et infrastructures de quartier (culture et sport) pour augmenter la cohésion sociétale. 2° Mieux vivre ensemble : lutte contre la dualisation sociétale et spatiale, en améliorant l'image et le rayonnement de Bruxelles. 3° Lutte contre la précarité et ISP 4° Logements publics spécifiques (personnes âgées, handicap, situation d'urgence, étudiants,...) 5° Complément Pdv axe 1 6° Coordination et communication	- Dédensification et désimperméabilisation - Espaces verts / espaces publics / infrastructures de maillage urbain - Equipements de proximité - Logements - Espaces productifs / commerces - Amélioration de la qualité environnementale - Actions socio-économiques (favoriser la revitalisation sociétale et économique au niveau local) - Actions participatives - Coordination, participation et communication
Focus	Local, participation, quartier, logements sociaux, espaces publics et socio-économiques	Espaces publics, maillage urbain, échelle régionale	Lutte contre le sentiment d'insécurité – Opérations ponctuelles sur des biens à l'abandon ou insalubre	Cf. objectifs opérationnels ci-dessus	Supra-local, participation, îlot et/ou axe, espaces verts, équipements, espace public
Délais*	- Exécution : 50 mois - Mise en œuvre : 30 mois	- Exécution : 60 mois - Mise en œuvre : 30 mois	1° et 2° - Exécution : 30 mois - Mise en œuvre : 30 mois 3° Exécution : 6 mois	- Exécution : 5 ans - Mise en œuvre : 18 mois	- Exécution : 50 mois - Mise en œuvre : 30 mois
Budget	Budget RBC : varie entre 12.500.000 € et 14.125.000 € + 5% apportés par la commune, par CQD	Budget RBC : +/- 22.000.000 € par CRU + budgets apportés par des partenaires	Plafond au m² et maximum 85 % total par projet	Budget prévu par commune, déterminé par le GRBC pour chaque programmation	Budget RBC : 5.000.000 €, par CACI

* Période d'exécution : études, droits réels et attributions de marchés publics
Période de mise en œuvre : finalisation des chantiers